

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARZÉ VILLAGES DU 17 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs HEUVELINE, CONGNARD, CHAPON, JOUSSAUME, ROUTIER, GIRAULT, LUCIEN, BERARDI, GOBEREAU, MONTANÉ, SAINTY, BEAUDOIN, EDIN, de LA PERRAUDIERE, COURCELLE, MAUXION, GOURDON, TOUPLAIN, GUILLEUX, TUFFIER, LEGRAND, PRAIZELIN, BELLARD, LERAY, LORION, LANDAIS, LINARD, PORTIER, BENESTEAU, COYEAUD, de ROCHEBOUËT, LAIR.

**Absents excusés :** Mr MARCHAISON Jean-Albert donne pouvoir à Mme MARQUET Elisabeth  
Mr LEMEUNIER Grégory  
Mme RUQUIER Anne-Laure  
Mme QUELEN Maryvonne

**Absents :** Mme GODOT Jocelyne  
Mr DINAND Fabrice  
Mme GOISLARD Véronique  
Mr CONSTANT Frédéric  
Mme RAIMBAULT Emmanuelle  
Mme VIERON Sandrine  
Mme BEAUDOIN Pauline  
Mr MABIT Raymond  
Mr LEMAI Sébastien  
Mr FOURNIER Pascal

Convocation : 12/06/2019
Affichage : 21/06/2019

**Secrétaire de séance :** Mme BELLARD Anne-Laure

**Observations sur le dernier compte-rendu :** Néant

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :*

- *Convention d'aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire avec la MSA.*
- *Modification du branchement au réseau d'électricité de l'espace culturel pour un coût de 453.60 € TTC par ENEDIS.*

- *Contrat de prestation avec les Cadets du Baugeois pour l'animation de la fête du 13 juillet pour un montant de 500 € TTC.*
- *Devis de Loire impression pour la nouvelle édition du bulletin « 4 comme 1 » en 1 300 exemplaires d'un montant de 3 102 € TTC.*
- *Contrat de spectacle avec la Compagnie Spectabilis pour deux représentations le 6 décembre à Chaumont d'Anjou et le 7 décembre à Beauvau pour un coût de 1 500 €.*

## **1 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ETUDE PLUVIALE SUR LE SECTEUR DE LA ROUTE DES HAYES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE JARZE**

La commune déléguée de Jarzé a connu plusieurs inondations lors de forts orages entraînant des désordres sur certaines habitations route des Hayes.

La présente étude a permis de mettre en évidence des points sensibles du réseau et de proposer des scénarii de travaux visant à optimiser les écoulements et protéger les habitations du secteur.

Le tableau ci-dessous dresse un récapitulatif des scénarii proposés, les coûts sont HT et hors études complémentaires et acquisition parcellaire :

	<b>Objet</b>	<b>Coûts HT</b>	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>Scénario n°1</b>	Création d'une zone d'expansion de crue	44 880 €	- la structure actuelle (passage sous chaussée, passage en domaine privé) est conservé en l'état	- Création d'une zone d'expansion de crue dans une parcelle agricole, - contraintes liées à la topographie du site, vérification de la possibilité d'implantation, - création d'un ouvrage, entretien à anticiper - coût (hors acquisition de parcelle) - passage de réseau en domaine privé, non accessible conservé
<b>Scénario n°2</b>	Augmentation de la capacité de transfert	22 330 €	- permet de conserver le cheminement actuel et naturel des eaux tout en le sécurisant, - possibilité d'une tranquillisation des écoulements par mise en place de noues, - suppression d'un passage de réseau en domaine privé, non accessible à ce jour, - coût (hors acquisition de parcelle) - pas de zone d'expansion de crue gourmande en surface agricole	- nécessite l'achat d'une parcelle privée et son défrichement, - entretien à anticiper

<p><b>Scénario n°3</b></p>	<p>Modification du cheminement des eaux</p>	<p>66 550 €</p>	<p>-la structure actuelle (passage sous chaussée, passage en domaine privé) est conservée en l'état, -pas de zone d'expansion de crue gourmande en surface agricole -possibilité d'une tranquillisation des écoulements par mise en place de noues</p>	<p>- nécessite l'achat d'une parcelle privée et son défrichage, - entretien à anticiper, - busage de fossés nécessaire du fait de la profondeur générée par la pente, - coût (hors acquisition de parcelle)</p>
----------------------------	---	-----------------	--	---

Mr CHAPON Dominique propose de retenir le scénario 2 qui devrait répondre à la problématique climatique.

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la solution n°2. Madame le Maire précise que dans un premier temps, la commune achèterait la parcelle et en 2020 elle procéderait aux travaux.

## **2 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **2-1 Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation, au grade d'Adjoint territorial d'animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint territorial d'animation.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **2-3 Convention de mise à disposition de services entre la CCALS et la commune de JARZE VILLAGES pour les services scolaires, périscolaires et extrascolaires**

Madame le Maire informe qu'une convention est en cours et qu'elle a pour objet de mutualiser les services de la CCALS et de la commune afin de mettre à disposition des agents territoriaux à temps non complet, à savoir :

- CCALS vers Jarzé :
  - Un co-responsable du service « Accueil périscolaire » et animatrice/animateur au responsable de la pause méridienne
  - deux adjointes aux co-responsables du service « pause méridienne »
  - Un agent animation dans le cadre du service APS et pause méridienne
- Jarzé vers CCALS :
  - Un ou deux agents d'animation à l'accueil de loisirs

Cette convention remplacera la convention de 2018 de mise à disposition de services et s'appliquera à compter du 01/09/2019.

La commune et la CCALS s'engagent à rembourser les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges patronales, frais de déplacement, assurance).

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord de principe et autorise Madame le Maire à signer la convention à venir.

### 3 – AFFAIRES DIVERSES

#### **3-1 Achat de parcelles sur un emplacement réservé par la commune déléguée de CHAUMONT D'ANJOU**

Madame le Maire expose que dans le cadre d'une vente entre BELIN-POULAIN / BELOUZARD-FOUCHERE, les parcelles 084 ZH41 et 084 ZH42 se situent sur un emplacement réservé par la commune déléguée de Chaumont d'Anjou, afin de créer un chemin piétonnier pour rejoindre la place Mme Jean de Rochebouët (Mairie et salle des fêtes) et solutionner la problématique de l'évacuation de la salle des fêtes et du 11 rue du lavoir, évitant ainsi que le réseau d'assainissement ne passe sur des terrains privés, comme c'est le cas actuellement.

Après des échanges et en accord avec les futurs acquéreurs, il a été proposé de signer une promesse de vente du terrain correspondant au périmètre de l'emplacement réservé. En échange de cette promesse de vente, la commune de Jarzé Villages ne fera pas valoir son droit de préemption urbain.

Afin de formaliser cet accord, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acheter au prix de 4 € le m<sup>2</sup>
- de l'autoriser à valider cette promesse d'achat.

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### **3-2 Demande de vente de 10 logements locatifs sociaux situés sur la commune déléguée de LUE-EN-BAUGEOIS**

Madame le Maire informe que la SA HLM Immobilière Podeliha a décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Conformément à l'article L4437 du Code de la construction et de l'habitation, l'organisme sollicite ainsi aujourd'hui l'Etat, pour l'autorisation de vendre dix logements locatifs sociaux individuels de type 3 à 5, situés sur la commune déléguée de Lué-en-Baugeois, n°14 au n°32 (pairs) rue de Toulgöet.

Conformément aux dispositions du CCH, la commune doit émettre son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable à cette consultation.

<b>Décision du Conseil Municipal</b> : Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.
--

### **3-3 SIEMML : évolution du périmètre territorial et réformes statutaires**

Madame le Maire expose :

#### Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au SIEMML

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au SIEMML) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au SYDELA). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au SIEMML, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du SIEMML pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du SYDELA, pour ensuite adhérer au SIEMML pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEMML du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au SIEMML.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

#### Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEMML

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au SIEMML, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au SYDELA pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du SIEMML et son adhésion au SYDELA pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » défini à l'article 3 des statuts du SIEMML, ainsi que pour la compétence

facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEMML du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du SIEMML.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEMML.

### Point 3 : Réformes statutaires du SIEMML

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le SIEMML a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du SIEMML de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;

- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SIEMML au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;

- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :

- Assurer les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
- Réaliser des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéo-protection.
- réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.
- Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SIEMML en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SIEMML du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du SIEMML pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du SIEMML et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du SIEMML étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le SIEMML doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au SIEMML, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEMML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SIEMML du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du SIEMML la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du SIEMML à effet immédiat ;

- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du SIEMML à effet différé au 30 mars 2020 ;

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

<b>Décision du Conseil Municipal</b> : A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.
--

### 3-4 Création d'adresse

- ❖ Commune déléguée de JARZE
  - Route des Hayes

- ✓ N°23 BIS / Mr PETREMENT Morgan / " La Ribergère" / ZB 129-131-134

### **3-5 Vente amiable d'une parcelle (fossé) à ALTER Cités dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Bellevue-Les Argoults**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement urbain la commune de Jarzé, depuis devenue commune déléguée de la commune nouvelle de Jarzé-Villages, a décidé d'engager l'urbanisation sur son territoire du secteur dit de « Bellevue les Argoults » dans la perspective d'y développer un quartier d'habitat dans la continuité du tissu urbain existant.

La commune de Jarzé a confié, aux termes d'un traité de concession d'aménagement en date du 13 mars 2014, à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL), devenue Alter Cités, la réalisation dudit projet d'aménagement.

La société Alter Cités est à ce titre amenée à se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles ou emprises comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Au nombre de ces biens figure la parcelle cadastrée section ZN n°8, situé au lieudit les Argoults, d'une superficie de 3a 56ca, appartenant à la commune.

Ledit bien constitue un délaissé de terrain, non constructible en l'état, en nature de fossé et haut de talus enherbé. Ce dernier est par ailleurs classé en zone 1AUh au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il est également ici précisé que le bien est totalement désaffecté.

Pour permettre la réalisation de ladite opération il est ainsi proposé la cession de cette parcelle au profit d'Alter Cités moyennant le prix d'UN EURO (1).

Il est ici précisé que le Directeur départemental des finances publiques a émis un avis conforme en date du 11 juin 2019, sous la référence 2019-49163V1141, par rapport à ladite cession.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le traité de concession d'aménagement en date du 13 mars 2014 confiant à Alter Cités la réalisation de la ZAC de Bellevue les Argoults,

**Considérant** l'avis conforme émis par le Directeur départemental des finances publiques le 11 juin 2019 sous la référence 2019-49163V1141,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

**De vendre** à Alter Cités, Société Anonyme au capital de 3.520.017,60 €, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce d'Angers sous le n°058 201 526, le bien immobilier visé ci-dessus moyennant la somme global de UN (1) EURO et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**De désigner** l'étude de Maîtres Gouret & Gouret-Duchene, notaires associés à BAUGE EN ANJOU, pour procéder à la signature de l'acte authentique de vente.

**De l'autoriser** à signer l'éventuel avant contrat, l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite vente.

#### **4 – INFORMATIONS DIVERSES**

- La commission « Vie scolaire » de la commune Loire Authion a émis un avis favorable à la demande de dérogation scolaire pour un enfant domicilié à Lué-en-Baugeois et souhaitant être inscrite en CE1 à l'école Georges Méliès de Bauné à la rentrée 2019.

Cette demande n'étant pas de droit, la commune de Jarzé Villages n'aura pas de participation financière à verser.

Madame le Maire précise que les relations avec Loire Authion sont difficiles depuis la dénonciation de l'entente scolaire et le maintien de l'école de Cornillé-les-Caves est remise en cause.

- CCALS

- Permanence des services publics itinérants, un nouveau service de la CCALS : une conseillère se rendra tous les mois dans une commune du territoire pour accueillir, informer et orienter toutes personnes souhaitant des renseignements ou effectuer des démarches (emploi, logement, carte grise, retraite...) auprès des organismes partenaires (CPAM, CAF, MSA, Mission locale, CARSAT, Pôle emploi...). La permanence de Jarzé Villages est fixée au mardi 23 juillet de 14h30 à 17h00 à la salle Louis Touchet.

- Monsieur BERARDI souhaite apporter des précisions sur le fonctionnement des Maisons de services au public, à savoir :

- 2 sites pour accueillir sur le territoire de la CCALS (1 à Durtal et 1 à Seiches)

- coût de fonctionnement annuel 120 000 € et reste à charge de la CCALS environ 44 000 €.

- 28 000 € de loyers versés par les organismes partenaires

- 4 101 personnes se sont déplacées à la MSP en 2018 dont 60% pour la première fois

- on y retrouve tous les services publics de proximité et personnalisés notamment pour l'emploi/formation/insertion (Envol, Escal, MLA, CAP Emploi), la famille (CIDFF, CAF), accès au droit (conciliateur de justice), le logement (info accès logement), le social/santé (SMIA, ASSADOM, CLIC, CPAM, FNATH, MDS, CESAME, MSA, CARSAT).

- Une étude sur la situation des piscines et la pratique des cours de natation en matière scolaire a été réalisée par un cabinet d'étude à la demande du Pôle Métropolitain. Il ressort des données restituées que sur le territoire de la CCALS, il n'y a qu'une piscine, celle de Durtal, qui fonctionne de juin à septembre.

L'hypothèse de créer une piscine sur Angers est en réflexion afin de permettre un accès régulier aux scolaires.

- Actualisation du Plan guide de Jarzé Villages : un groupe de travail doit être constitué pour cette mise à jour.

- Fête de la musique de Jarzé Villages à Lué-en-Baugeois le 21 juin 2019 : un planning est à compléter pour l'organisation (buvette, navette, etc..).

- Dates à retenir :

- ✓ 21 juin : Fête de la musique à Lué-en-Baugeois

- ✓ 28 juin : Inauguration des nouveaux bâtiments à partir de 16h

- ✓ 2 juillet : pot de fin d'année scolaire avec les élus et les agents

- ✓ 13 juillet : feu d'artifice à Jarzé

***Prochaine réunion le 8 juillet ou le 9 septembre 2019 à 20h30.***